



Nouveaux arrêtés préfectoraux du 21/09/2020 et 25/09/2020

publié le 25/09/2020 - mis à jour le 29/09/2020

Message à l'attention de toutes et tous.

"Jusqu'au 31 octobre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus aux abords immédiats des entrées et sorties des établissements d'enseignements primaire, secondaire et supérieur, ainsi que des restaurants et structures d'hébergement gérés par le CROUS.

Cette obligation s'applique en période scolaire dans un périmètre de 50 mètres desdits établissements, 30 minutes avant et après les horaires réguliers d'ouverture et de fermeture ».

"Jusqu'au 31 octobre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus qui accède aux fêtes foraines, marchés, brocantes, braderies et vide-greniers de plein air du département.

Documents joints

 [2020-sidpc-198](#) (PDF de 1.8 Mo)

 [2020-sidpc-200](#) (PDF de 1.8 Mo)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.